

sur les impôts, ainsi que les rapports des commissions royales d'enquête sur les impôts institués par certaines provinces, notamment ceux de l'Ontario, du Québec et d'une des provinces des Prairies.

Pour établir une répartition logique des responsabilités et des champs d'imposition, entre le gouvernement fédéral et les provinces, le comité des structures fiscales tiendra évidemment compte de toute modification importante envisagée dans la structure fiscale du pays. En attendant, on peut dire que les provinces ont très bien accueilli la proposition présentée dans l'article 9.

L'hon. M. Nowlan: C'est certain. Avez-vous jamais vu quelqu'un protester quand il s'agit de toucher de l'argent?

L'hon. M. Gordon: Je ne puis que répéter que la mesure a été très bien accueillie par les provinces et approuvée de façon enthousiaste par les honorables vis-à-vis. Je n'ai pu déceler la moindre opposition à cette mesure.

L'hon. M. Nowlan: Le ministre des Finances, lui, l'a-t-il reçue avec autant d'enthousiasme?

L'hon. M. Gordon: Je vais laisser passer cette question, monsieur le président. Je n'aurais rien à ajouter.

L'hon. M. Monteith: Si je comprends bien, les 21 p. 100 de l'impôt de base, pour l'année 1965, s'appliquent à l'année civile?

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

L'hon. M. Monteith: Donc cette première augmentation de 19 à 21 p. cent coûtera environ 65 millions, et l'augmentation de 21 à 24 p. cent, pour l'année fiscale 1966, coûtera quelque 135 millions, c'est-à-dire que, pour l'année fiscale 1966, les provinces recevront, en chiffres ronds, environ 200 millions de plus. Le ministre pourrait-il nous donner des détails sur les conséquences de cette modification pour l'année financière? Autrement dit, quel sera le montant supplémentaire, pour l'année qui prendra fin le 31 mars 1965 et pour l'année qui prendra fin le 31 mars 1966? Combien d'argent faudra-t-il prélever de plus en impôts ou quel sera l'augmentation du déficit?

L'hon. M. Gordon: Pour cette année, c'est-à-dire l'année se terminant le 31 mars 1965, le montant sera d'environ 6 millions de dollars, car bien que l'augmentation soit de 60 à 65 millions pour l'année complète, le montant à prévoir dans la présente année civile varie considérablement selon la date fixée pour les rentrées. Dans la mesure où on peut le prévoir, pour l'année civile 1965-1966, il s'agira d'une somme d'environ 68 millions et, pour l'année civile 1966-1967—les calculs ici sont beaucoup plus difficiles à faire—la somme en cause sera d'environ 145 à 150 millions de dollars.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Nowlan: Puisque le ministre parle de prévisions, j'aimerais lui poser une question qui exigera certainement une évaluation. Il a dit que ces abattements faisaient partie intégrante des accords concernant le régime de pension proposé. L'honorable représentant est-il en mesure de dire quelles conséquences une loi sur les pensions aura sur le niveau minimum selon lequel on perçoit les impôts sur le revenu national? Je suppose que les versements destinés au régime de pension seront déductibles aux fins d'impôt sur le revenu. Des millions de contribuables canadiens, j'imagine, cotiseront à ce régime; en conséquence, l'assiette de l'impôt sera réduite de tant de millions de dollars.

Le ministre vient de nous dire que l'abattement touchera son revenu. Je me demande si l'honorable représentant peut maintenant faire connaître au comité quelles conséquences le régime de pension aura sur la perception de l'impôt sur le revenu. Je me rends compte qu'il sera probablement difficile de les évaluer, mais je suppose aussi que les fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national, dont je connais bien la compétence, font des études poussées en ce sens.

L'hon. M. Gordon: Je vais répondre de mon mieux à cette question. Comme le sait l'honorable représentant, les fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national sont très peu enclins à s'aventurer dans les domaines inconnus de l'avenir. Ces contributions pourront, sans conteste, être déduites à des fins fiscales, donc, de prime abord, les recettes fiscales recouvrables seront réduites en conséquences. D'autre part, les fonds versés au régime de pension du Canada seront placés et ces placements seront utilisés de façon productive, à leur tour, suscitant à leur tour une plus grande activité économique de sorte qu'il se peut fort bien qu'à la longue les recettes augmenteront au lieu de diminuer.

Je ne puis fournir aujourd'hui une réponse précise à l'honorable représentant. De toute manière, cela dépendre de la date à laquelle les déductions commenceront. Le gouvernement souhaite que cela se produise le plus tôt possible afin que le régime de pension puisse fonctionner au plus tôt, mais nous devons attendre que la Chambre ait adoptée la mesure dont elle est saisie. Entre-temps, j'estime qu'il serait peu sage, même si c'était possible, de se livrer à des conjectures sur les répercussions exactes à escompter, à l'égard des recettes budgétaires d'une année quelconque.